

5G ET SOCIÉTÉ DIGITALE

La 5G, pour 5ème génération de réseau mobile, bien plus rapide que ses prédécesseurs en matière de transmission de données et de développement d'appareils connectés, soulève de nombreuses inquiétudes en termes d'impact sur la santé et l'environnement, de démocratie, de respect de la vie privée, de sécurité des données, etc.

Comme il s'y était engagé dans sa déclaration de politique générale, le Gouvernement wallon a mandaté un groupe multidisciplinaire de 14 experts pour faire le point sur cette question complexe. Les conclusions du rapport montrent des avis divisés et la difficulté de concilier enjeux économiques et enjeux environnementaux et sanitaires.

Dans son dossier sur la 5G¹, le MOC rappelle l'existence d'alternatives inoffensives comme les solutions filaires. Pourquoi ne pas réserver la 5G là où une réelle plus-value est prouvée (zone portuaire, zoning industriel, hôpitaux,...) ? Relevons toutefois quelques considérations.

1. La nécessité d'un débat serein. Arrêtons la caricature. Assimiler le questionnement légitime de personnes dans le doute à une volonté de revenir à la lampe à huile ou au modèle Amish ne grandit pas leurs auteurs.

2. La nécessité de prendre en compte l'intérêt général. La santé n'est-elle pas ce qu'il y a de plus précieux ? Aussi longtemps que subsistent des doutes sérieux quant aux impacts sur la santé humaine et le monde du vivant, pourquoi ne pas appliquer le principe de précaution ?

3. La nécessité d'une cohérence entre les décisions prises et les politiques menées. On ne peut pas d'un côté afficher des objectifs verts et de l'autre promouvoir des technologies qui anéantissent ces objectifs. En effet, le Green Deal (Pacte vert) de la Commission européenne tend vers la neutralité carbone à l'horizon 2050 et la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55% d'ici 2030. Si les antennes 5G consomment 3 à 4 fois moins d'énergie que les antennes 4G, les experts et

fournisseurs de cette technologie s'accordent sur le fait que ces économies risquent bien d'être annulées par l'explosion des usages du numérique. On parle "d'effet rebond" : augmentation des flux de données et stockage de celles-ci, achat de nouveaux smartphones et d'objets connectés, qui nécessitent de grandes quantités d'énergie pour leur fabrication et leur utilisation, sans compter les métaux rares nécessaires à leur fabrication.

4. La nécessité de sortir de cette croyance que le progrès passe par la technologie.

La question de l'introduction de la 5G est intrinsèquement liée à celle du développement croissant du numérique dans nos vies. Le remplacement progressif des relations interpersonnelles par l'usage des écrans pose de nombreuses questions sociétales. Les guichetiers dans les gares ? Remplacés par des bornes automatiques ! L'école et la formation ? Obligées de passer par la numérisation ! Le nombre d'heures pendant lesquelles les écrans accaparent les enfants et les adultes ne fait qu'augmenter. A-t-on réellement évalué les impacts à long terme sur la santé, par exemple sur la vue ou la sédentarité, mais aussi sur la sociabilisation, la relation à la nature ou l'apprentissage à la citoyenneté ?

Le plan de relance européen, en conditionnant l'octroi des fonds aux Etats à des investissements dans le numérique, accentue pourtant cette tendance. La position de la Commission européenne par rapport à la 5G et à la transition numérique s'apparente au TINA de M. Thatcher : *There is no alternative* (il n'y a pas d'alternative). En l'occurrence, les lobbys économiques et financiers ont réussi leur travail. Dans un monde où la course à la croissance économique sans limite semble l'emporter sur toutes les autres considérations, il est urgent de mettre au centre du jeu d'autres paradigmes : sobriété, partage des richesses, respect des Hommes et de la Terre.

Jean-Nicolas Burnotte,
Secrétaire fédéral du MOC Luxembourg

P. 1

Éditorial

P. 2-3

En bref dans nos organisations

P. 4-5

Faisons connaissance avec...
Yannick Vincent

P. 6-7-8

Dossier :
« Démocratie en pandémie : quand l'exception fait la loi »

¹ « Dossier 5G », disponible sur www.mocluxembourg.be ou sur demande via jn.burnotte@mocluxembourg.be

EN BREF DANS NOS ORGANISATIONS

SIGNEZ LA PETITION « WE ARE BELGIUM TOO »

« Cher·ère·s voisin·e·s,

Nous nous permettons de nous adresser à vous aujourd'hui sans détours. Régulièrement, nous nous croisons. Vous nous connaissez comme la mère d'un·e camarade de classe de votre enfant, comme l'épicier du coin de la rue, la personne qui fait le ménage dans vos bureaux ou qui dépanne votre chaudière. Comme vous, nous travaillons, nous payons un loyer, nous trions nos déchets,... Bref, nous sommes des citoyennes et citoyens ordinaires. À un détail près... aux yeux de l'État nous n'existons pas. On dit de nous que nous sommes environ 150 000 en Belgique, à vivre sans papiers. Nous y vivons parfois depuis 5, 10 ans voire beaucoup plus. Certain·e·s d'entre nous sont né·e·s ici.

Alors que nous travaillons, nous ne pouvons bénéficier de protection sociale. Nos soins de santé ne sont pas remboursés, nous n'avons aucun filet de sécurité quand nous perdons notre emploi. Sans existence légale, nous nous retrouvons à la merci de patrons abuseurs et de marchands de sommeil sans parler du fait que les femmes parmi nous sont exclues des dispositifs existants pour les protéger des violences liées au genre.

Depuis de nombreuses années, nous interpellons les décideur·se·s politiques belges par tous les moyens à notre disposition (manifestations, pétitions, occupations,...) pour trouver une solution durable et raisonnable à notre situation. Nos interpellations restent cependant sans réponse. Nous sommes ainsi forcés de constater que notre voix a peu de poids.

C'est pourquoi nous nous adressons à vous aujourd'hui. Vous, citoyens, détenez un droit fondamental qui change tout : le droit de vote. Les élus sont manifestement persuadés que notre sort vous importe peu, voire que l'opinion publique est opposée à la régularisation de notre situation. Or, nous avons envie de croire aujourd'hui qu'un nombre conséquent de Belges est à nos côtés. Aussi, nous voulons faire le pari qu'il est possible de mobiliser un·e citoyen·ne pour représenter chacun·e d'entre nous et d'arriver au résultat symbolique de 150 000 porte-voix.

Pour démontrer aux responsables politiques qu'aux yeux des Belges, nous sommes aussi la Belgique, nous vous prions aujourd'hui de vous manifester. Portez avec nous, nos revendications en signant notre pétition. »



Pour signer la pétition : wearebelgiumtoo.be

Pour relayer la pétition sur les réseaux sociaux : [#wearebelgiumtoo](https://twitter.com/wearebelgiumtoo)

RETOUR SUR LA GRÈVE DES FEMMES DU 8 MARS

« Marre d'être les roues de secours de l'État ! »

Le ton est donné ! Jusqu'au 8 mars, Vie Féminine Luxembourg et les Équipes Populaires Luxembourg se sont associées pour lancer un grand mouvement de mobilisation pour la Journée Internationale des droits des femmes. Différentes actions ont eu lieu dans la province avec en clôture le 8 mars, une manifestation statique devant l'hôtel de ville d'Arlon à laquelle ont participé une cinquantaine de personnes. Voici un retour en images.

Cette journée de grève était l'occasion de mettre le focus sur cinq domaines et d'en exiger une meilleure prise en compte : la sécurité sociale, les violences faites aux femmes, la situation des personnes sans papiers, la question du soin aux autres, les politiques antiracistes. Si les sujets de ces revendications s'inscrivent dans le travail mené par le Mouvement depuis un certain temps, le choix s'est porté sur des discriminations rendues encore plus criantes par cette crise sanitaire, sociale et économique sans précédent.



PASSEUSES : LE NOUVEAU PODCAST DE VIE FEMININE

« La nuit, elles croient à la lumière »

Le premier épisode du podcast « Passeuses » explore le féminisme en temps de crise, de la Première Guerre mondiale à la pandémie du coronavirus. La crise sanitaire du Covid-19 a durement affecté les personnes les plus vulnérabilisées de notre société. Parmi elles, les femmes, touchées de plein fouet, majorité des premières lignes, menant à bien des tâches invisibles, mais vitales. Dans cette situation de crise, des solidarités ont émergé.

Puisque l'histoire des femmes, peu connue et peu enseignée, éclaire notre présent, nous avons eu envie de comprendre. Comment les féministes traversent-elles les grandes crises ? Comment peuvent-elles être solidaires quand elles sont hors-la-loi ? Quelles sont leurs multiples résistances, comment se mettent-elles en place ? Quel monde laissent ces femmes qui se battent ?

Dans ce premier épisode de la série Passeuses, nous avons d'abord interrogé la linguiste Laurence Rosier et l'historienne Catherine Jacques. Nous laissons ensuite une grande place aux témoignages de la militante Dararat Chemnasiri sur la crise

migratoire et de la costumière Annabelle Locks sur le mouvement Bas Les Masques.

« Passeuses » est un podcast produit par Axelle magazine et réalisé par Camille Wernaers, avec le soutien de la Wallonie et de la Région de Bruxelles-Capitale.



Podcasts disponibles sur : axellemag.be, Deezer, Spotify, Soundcloud, ainsi que d'autres plateformes de podcasts.

Plus d'infos : axellemag.be/serie/les-passeuses/be

99E SEMAINE SOCIALE WALLONIE—BRUXELLES — 15 ET 16 AVRIL 2021

« Obscurités et lumières : extrême droite, démocratie, mouvement social »

Le succès électoral grandissant des populismes simplificateurs et de l'extrême droite singulièrement, témoigne d'une crise profonde de la démocratie. Se nourrissant des fractures sociales multiples creusées par les politiques néolibérales, l'extrême droite part à la conquête du pouvoir, au nom d'un mythique Peuple, uni et uniforme. Pour résister et reconstruire un projet collectif qui concerne le plus grand nombre, il faut repartir de cette multiplicité de fractures qui brisent la société.

Comment l'extrême droite capitalise-t-elle sur cette considérable souffrance sociale ? Quelles stratégies déploient aujourd'hui ces partis pour conquérir les esprits et le pouvoir ? Et quelles seront celles du MOC pour se saisir avec les populations de l'ambition d'un projet démocratique, égalitaire, écologique et solidaire renouvelé ?

Au vu du contexte sanitaire, cette semaine sociale sera organisée en webinaire. **Infos et inscriptions** : <https://semainesociale.be>

HABILUX CHERCHE VOLONTAIRE INDEMNISÉ, TRAVAILLEUR PENSIONNÉ,...

Habilux asbl est une EFT (Entreprise de formation par le travail) qui propose des formations à des stagiaires dans deux filières: L'aménagement d'espaces verts et la restauration. Elle est implantée sur deux sites à Bastogne et à Arlon.

Habilux recherche une personne (sous le statut de volontaire indemnisé, de travailleur pensionné...) pour contribuer à l'élaboration d'un projet de développement de l'institution, limité dans le temps. Il s'agit de participer à la construction d'un bâtiment, d'aider aux différentes étapes nécessaires et d'en assurer le suivi requis.

Profil :

- Connaissances dans le secteur de la construction (matériaux, fournisseurs, procédés,...)
- Capacité à gérer un dossier, à prendre des contacts et à faire le suivi
- Travail en autonomie et en lien étroit avec la direction

PLUS D'INFOS

Anne Mernier

✉ a.mernier@latreve-habilux.be

☎ 061/21 53 56



FAISONS CONNAISSANCE AVEC ...

YANNICK VINCENT

LE SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT EST FORTEMENT IMPACTÉ PAR LA CRISE DU COVID 19. POUVEZ-VOUS DRESSER UN BILAN DE LA SITUATION DANS LES ÉCOLES DE LA PROVINCE MAIS ÉGALEMENT AUPRÈS DU CORPS PROFESSORAL ET DES DIRECTIONS ?



Rapide tour d'horizons de quelques dossiers d'actualité dans la province avec Y. Vincent, permanent à la CSC-Enseignement de la province de Luxembourg.



Il est clair que la situation est compliquée, tant pour les directeur.trice.s que pour le corps professoral notamment à cause de la succession récurrente de mesures, surtout lors de l'année scolaire dernière. L'enseignement à distance dans le secondaire a aussi été difficile à gérer et a ajouté une charge de travail supplémentaire aux professeurs. Comme pour tout autre travailleur.euse, le caractère incertain de la situation a également été compliqué. C'est dur de travailler sans perspectives claires. Ce qui me fait également très peur, ce sont les élèves. La situation est compliquée pour l'ensemble des jeunes mais davantage encore pour de nombreux étudiants qui sont en décrochage. Des lacunes au niveau des apprentissages vont devoir être comblées. Déjà pour cette année, de la remédiation est prévue, grâce à une circulaire récente qui permet des aides dans le secondaire. Pour l'année prochaine, une concertation entre les profs des différentes années sera nécessaire pour organiser des remédiations même si beaucoup d'écoles le font déjà à l'heure actuelle. Pour répondre à ces besoins, il faudra que le gouvernement mette à disposition des moyens financiers pour engager du personnel. En primaire par exemple, la pénurie d'enseignants est flagrante.

LÀ ON TOUCHE À LA QUESTION DES TITRES ET FONCTIONS...

Effectivement. Un décret censé lutter contre la pénurie est sorti en juillet dernier. Nous avons émis un avis défavorable parce que les mesures prises ne vont pas soulager la pénurie. Par exemple, une direction pourra désormais engager un candidat qui ne possède pas de titre sans passer une commission. On engage des éducateurs qui occupent un poste d'instituteur primaire... Ce n'est pas optimum mais qu'est-ce qui est le mieux ? N'avoir personne pour assurer la fonction ou bénéficier d'un éducateur, tout en sachant qu'il n'a pas eu la formation requise ? La réforme titres et fonctions telle que pensée au début permettait de procéder ainsi. Il y avait la chambre de pénurie, composée de représentants des PO, des syndicats et du Cabinet. Ensemble ils décidaient des

diplômes qui pouvaient donner accès à l'enseignement avec ou sans titre pédagogique. Cette chambre avait tout son sens mais elle a été supprimée malgré notre avis négatif. C'est ce que l'on appelle le « démantèlement de la réforme des titres et fonctions ». Pour lutter contre la pénurie, il faut revaloriser le métier, il faut que cela passe par la réforme de la formation initiale et que les barèmes soient revus. La perception que la population entretient à l'égard du corps enseignant s'est détériorée au fil du temps, ce qui a comme conséquence une dévalorisation du métier aujourd'hui.

...ET DU LIEN AVEC LE PACTE POUR UN ENSEIGNEMENT D'EXCELLENCE. OÙ EN EST-IL ACTUELLEMENT ?

Le pacte d'excellence est bien sur les rails, il est passé un peu au second plan à cause du Covid. Par exemple, les différents plans de pilotage dans les écoles (ce qui permet d'avoir une vision à 4 ou 5 ans, avec des projets et des objectifs clairs) sont en route. La suite des mesures à appliquer est postposée à la demande des différentes instances, vu la situation actuelle. Par rapport à ce pacte, la CSC-enseignement reste autour de la table mais n'est pas d'accord avec tout. Elle a obtenu des avancées, notamment pour les membres du personnel, mais il y a des compromis à faire. Par exemple, en ce qui concerne l'évaluation des membres du personnel, en Flandre, quelqu'un de nommé n'a plus aucune garantie de garder son emploi et tout un système est mis en place qui permet son licenciement assez facilement. Chez nous, on est opposé à ce procédé, le but de l'évaluation n'est pas le licenciement de la personne, nous restons très vigilants. Il faut savoir que l'évaluation figure déjà dans les statuts des enseignants depuis le début mais qu'elle n'est pas activée pour tous les réseaux. Nous ne sommes pas opposés à cette mesure mais il faut voir la

manière dont c'est fait, qui le fait et quels sont les moyens de recours. Beaucoup de mesures prises actuellement dépendent du pacte. Par exemple, la réforme du qualifiant, les plans de pilotage... Dans ce dossier, la CSC, en restant autour de la table, permet de limiter certaines mesures et de faire des propositions concrètes. On parle ici du nombre d'heures de travail effectives à l'école, du profil de la carrière, de la formation initiale, etc.

ET LÀ, ON TOUCHE À L'AVENIR DU QUALIFIANT ?

Le gouvernement nous prépare quelque chose qui « sent très mauvais » pour le qualifiant. Il va y avoir une perte d'emplois phénoménale, alors qu'il y a déjà eu, il y a quelques années, une perte d'emplois liée à la réforme des grilles du qualifiant. On a diminué le nombre d'heures de pratique professionnelle afin de mettre plus de cours généraux, d'harmoniser le nombre d'heures de cours. On a l'impression qu'ils essaient de tuer le qualifiant et je m'interroge jusqu'à quel niveau ils ne veulent pas que le qualifiant passe aux IFAPME par exemple ? J'espère que l'avenir me donnera tort. Il faut savoir que le qualifiant coûte cher. Dans la province, on a la « chambre enseignement » où l'on se réunit régulièrement avec des représentants des différents réseaux, cela permet aux gens de se voir, de discuter de sujets communs touchant le qualifiant. Cette chambre a pour effet de donner des incitants pour créer de nouvelles options qui sont demandées par les professionnels (secteurs industriel, hôtellerie, soins aux personnes...). Ça demande beaucoup de temps, d'énergie mais au moins on en discute. Cette chambre a notamment créé le site www.tonmetierenmain.com qui reprend tout le qualifiant du Luxembourg.

POUVEZ-VOUS FAIRE LE POINT SUR LA QUESTION DE LA CLÉ DE RÉPARTITION RÉSEAU LIBRE/RÉSEAU COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, DES FONDS EUROPÉENS OCTROYÉS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE POUR DES TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES ?

Le constat sur l'état des bâtiments avait déjà été mis en avant ces dernières années mais il s'est vu renforcé avec la crise du Covid. Le fonds européen est un peu arrivé comme un cadeau tombé du ciel ; le gouvernement a décidé d'en octroyer une certaine part, par réseaux. Le Libre a montré son désaccord, à tort ou à raison, disant qu'il avait plus d'élèves que les autres réseaux et qu'il recevait moins de subsides. Le problème, c'est que le Libre, c'est du subventionné, les bâtiments n'appartiennent pas à la FWB. Dans le réseau WBE, le bâtiment leur appartient même s'ils ont des aides pour pouvoir rénover, mais c'est problématique. La CSC reste neutre quant à cette question, ce n'est pas à elle à se positionner. Il semblerait cependant que le ministre Daerden réfléchisse à une nouvelle clé de répartition entre les réseaux.

EN 2017, ATTERT ACCUEILLAIT POUR SES CYCLES MATERNEL ET PRIMAIRE, ENOVA, UNE ÉCOLE À PÉDAGOGIE ALTERNATIVE. PERMETTRE LA POURSUITE DE CETTE APPROCHE POUR LE NIVEAU SECONDAIRE ÉTAIT UN OBJECTIF QUI SEMBLE MAINTENANT ATTEINT PUISQU'UNE CLASSE DEVRAIT S'OUVRIRE POUR LE 1ER NIVEAU DÈS SEPTEMBRE 2021. LE POINT SUR CETTE QUESTION ?

L'accord pour ouvrir ce cycle a été obtenu au terme du mandat de la ministre Marie-Martine Schyns. La seule chose qui me pose question dans ce dossier est qu'il est illusoire de penser que c'est une école qui va être révolutionnaire et qu'il n'y a pas de pédagogie alternative dans les autres écoles. Elles ne sont pas officiellement déclarées comme telles mais chaque membre du personnel essaie de trouver de nouvelles choses pour susciter l'intérêt des élèves. À l'heure actuelle, Enova a reçu 80 CV de profs intéressés mais l'explosion d'intérêt suscité auprès des élèves n'est pas encore celui annoncé. Ce qui est bien, c'est qu'il s'agit de la seconde école communale secondaire dans la province, avec l'ICET à Bastogne. Mais il y a encore du chemin à faire et mon souhait est qu'il y ait un respect de la législation avec les membres du personnel et une vraie concertation sociale. Il faut être attentif.

Interview : Marie-Christine Dewez

« YANNICK REMET LE PRIX... »

• DU LIVRE INSPIRANT À :

« Entre deux mondes » d'Olivier Norek

C'est un ancien policier des quartiers chauds à Paris. Il a fait un livre sur le trajet de Syriens pour venir dans les camps de Calais. Il y a le trajet en soi, déjà marquant, puis la vie à Calais. C'est un livre poignant, bien actuel.

• DU FILM INSPIRANT À :

« Germinal » tiré du roman homonyme d'Émile Zola et réalisé par Claude Berri

Pas pour l'aspect syndical mais simplement le fait de voir d'où nous venons et le confort que nous connaissons aujourd'hui. Le livre m'avait déjà fortement marqué et le film avec Renaud et Depardieu est très bien tourné, il ne laisse pas indifférent.

• DE L'ÉVÉNEMENT MARQUANT À :

L'assassinat de George Floyd à Minneapolis.

On touche vraiment à l'inhumain ! Est-il normal qu'en 2020, parce qu'on est noir, on est encore traité de la sorte ? C'est du massacre. Aux États-Unis, c'est impressionnant. Il faut espérer que ça n'arrive pas ici après.



« DÉMOCRATIE EN PANDÉMIE : QUAND L'EXCEPTION FAIT LA LOI »

Le 23 février dernier, dans le cadre du cycle « Quand le masque tombe : regard sur la crise », le Ciep Luxembourg organisait sa première visioconférence : « Démocratie en pandémie : quand l'exception fait loi », avec comme invitée, Anne-Emmanuelle Bourgaux, professeure de droit et constitutionnaliste à l'Université de Mons. Franc succès pour cette soirée d'ouverture. Une centaine de participants étaient connectés pour faire vivre les échanges via le « chat ». D'ailleurs, l'enregistrement de cette rencontre continue à cheminer sur les réseaux sociaux pour atteindre plus de 1900 vues sur la chaîne YouTube CIEP-MOC Luxembourg. Cette réussite s'explique surtout par la qualité de l'exposé de notre intervenante et par les questionnements et inquiétudes des citoyens à propos de la gestion de la crise. Dans ce dossier, nous retraçons les réflexions qui ont été partagées lors de cette soirée.

UN RÉGIME JURIDIQUE EXCEPTIONNEL

Cela fait plus d'un an que nous vivons dans un régime d'exception au sein duquel le débat démocratique est absent du parlement. Nos élus n'adoptent pas les lois pour lutter contre le coronavirus, elles sont le fruit de la concertation entre nos ministres et des experts. Face à ces mesures juridiquement discutables, mal définies et qui ne cessent de se prolonger, la voix de certains juristes s'élève. Ils dénoncent ces atteintes à notre État de droit et revendiquent la mise en place urgente d'un cadre légal clair pour préserver notre démocratie.

Le 13 mars 2020, pour endiguer au plus vite l'épidémie du coronavirus et limiter le nombre décès et la surcharge de malades au sein des hôpitaux, la Belgique adopte un régime dit de pouvoirs spéciaux. Ce régime juridique exceptionnel permet au gouvernement fédéral et aux entités fédérées d'exercer le rôle des parlementaires. Ils deviennent ainsi compétents pour prendre des mesures qui modifient ou abrogent la loi sans passer par la case Parlement. Comme le rappelle notre invitée, il faut souligner qu'à la différence du gouvernement fédéral ou wallon, le parlement flamand n'a jamais convoqué ces pouvoirs spéciaux et n'a donc jamais cessé de légiférer.

Au nom de l'urgence, le gouvernement a contourné les pouvoirs spéciaux alors qu'ils offrent davantage de garanties.

Ces dérogations extraordinaires prévues pour répondre à des situations spécifiques d'urgence répondent à des objectifs clairs, sont limitées dans le temps et sont encadrées par le Conseil d'État. Cette juridiction remplit, d'une part des fonctions préventives d'aide et de conseil juridique à destination des gouvernants, et d'autre part une fonction de sanction de l'action administrative si celle-ci contrevenait à la Constitution, à nos droits et à nos libertés.¹

Notre invitée insiste considérablement sur le fait que les mesures dont on a tant parlé et dont on parle encore (confinement, port du masque, bulle sociale, fermeture de l'Horeca, etc.) et dont les impacts sur nos libertés sont conséquents, ne sont pas prises par arrêtés de pouvoirs spéciaux, mais par « simples » arrêtés ministériels de la ministre de l'Intérieur. Au nom de l'urgence, le gouvernement a contourné les pouvoirs spéciaux alors qu'ils offrent davantage de garanties.

Pour Madame Bourgaux, éluder le Conseil d'État est une première atteinte à notre État de droit. Le deuxième problème dans la gestion de cette crise, est que les mesures sanitaires sont prises sur base d'une loi de 2007 sur la protection civile, que l'on pourrait qualifier de loi « Ghislenghien² », normalement utilisée dans le cas de catastrophes naturelles et humaines. Cette loi habilite la ministre de l'Intérieur à prendre des mesures de police dans le cas d'explosion, d'inondation, ... comme la réquisition d'un véhicule ou encore l'évacuation de la population. Pour Anne-Emmanuelle Bourgaux, « on fait du recyclage, du seconde main d'un droit qui n'est pas prévu pour ça ». Aujourd'hui, les pouvoirs spéciaux sont contournés en faveur d'un régime encore plus exceptionnel, expéditif et dérogoire au droit commun³.

VERS UNE LOI CORONA ?

Pour Anne-Emmanuelle Bourgaux, aujourd'hui, plus que jamais, les décisions qui impactent la vie des Belges doivent être discutées, encadrées et prises suite à un débat parlementaire ouvert et public. L'entrée en vigueur d'une « loi corona » nous permettrait de revenir à la base de notre constitution et à certaines vertus de notre démocratie représentative.

¹ « Droit(s) et Covid-19 en Belgique : entretien sur un régime juridique d'exception », Aide-mémoire n°94, 2020, <https://www.territoires-memoire.be/aide-memoire/aide-memoire-94/droit-s-et-covid-19-en-belgique-entretien-sur-un-regime-juridique-d-exception.html>

² La catastrophe de Ghislenghien désigne l'explosion d'une conduite de gaz à Ghislenghien survenue le 30 juillet 2004 qui fut 24 morts et 132 blessés. (https://fr.wikipedia.org/wiki/Explosion_de_gaz_de_Ghislenghien).

³ « Droit(s) et Covid-19 en Belgique : entretien sur un régime juridique d'exception », Aide-mémoire n°94, 2020, <https://www.territoires-memoire.be/aide-memoire/aide-memoire-94/droit-s-et-covid-19-en-belgique-entretien-sur-un-regime-juridique-d-exception.html>

Un élément fondamental de notre constitution repose sur la publicité des discussions parlementaires. Pour rappel, les délibérations au sein de la Chambre des représentants sont publiques. Cela signifie que tout citoyen peut consulter ces documents parlementaires disponibles en ligne. Même si en temps normal, les citoyens se saisissent peu de ce moyen de contrôle des élus, une « loi corona » permettrait au moins de rétablir l'accès à ces discussions.

Il est difficile de savoir d'où émanent les décisions prises tant les experts et les politiques se renvoient la responsabilité des mesures.

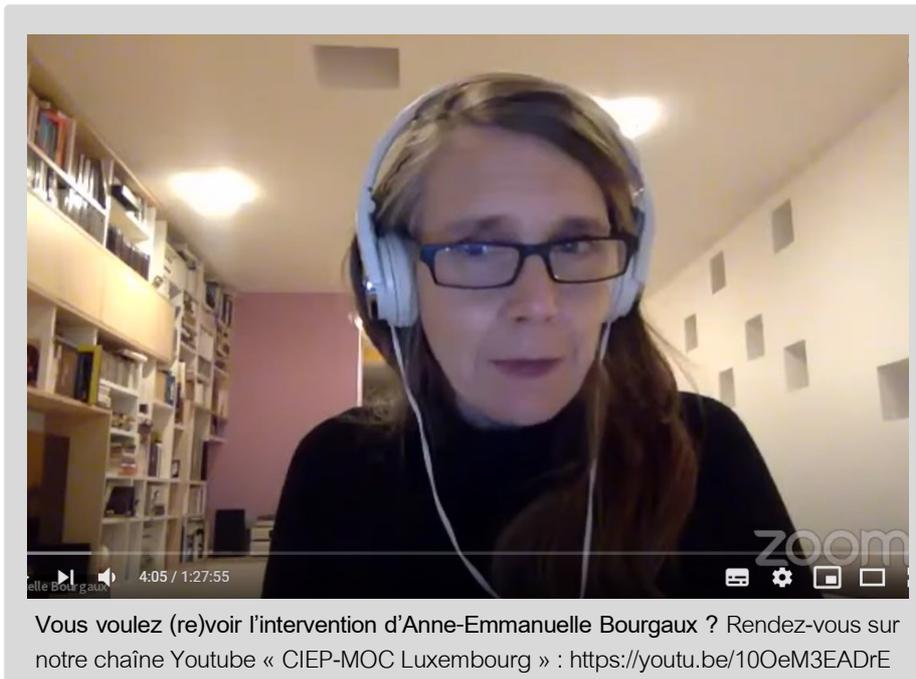
Face au virus, il paraît légitime d'associer à la prise de décisions l'expertise de virologues ou d'épidémiologistes pour gérer une pandémie mais il est tout aussi important de définir un cadre clair afin d'instaurer la transparence des décisions et des conflits d'intérêts. Notre invitée estime qu'une avancée importante au sein de nos démocraties dans un principe de transparence. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'aujourd'hui les mandataires publics sont tenus de communiquer annuellement à la Cour des comptes de Belgique, la liste de leurs mandats, fonctions et professions, ainsi que la rémunération liée à ces fonctions⁴.

Si des experts sont associés aussi étroitement à la décision politique sans les garanties associées à l'exercice de l'action publique, alors ça pose évidemment problème. En effet, il est difficile de savoir d'où émanent les décisions prises tant les experts et les politiques se renvoient la responsabilité des mesures. De plus, selon madame Bourgaux, rendre le pouvoir aux parlementaires permettrait de rétablir une forme de lien entre citoyens et élus et obligerait ces derniers à rendre des comptes. La population n'adhérerait-elle pas plus facilement aux mesures sanitaires si elles étaient prises démocratiquement ? On peut se poser la question. En attendant, notre invitée a l'impression que nous rebroussons les chemins de nos acquis démocratiques.

Adopter une « loi corona », c'est également retrouver un sens démocratique à la représentativité puisque ce sont les citoyens qui élisent les représentants par l'élection. On rétorque parfois à

Madame Bourgaux l'impossibilité dans cette situation de réunir l'ensemble des représentants rapidement pour prendre des mesures efficaces. Au contraire, sans donner de leçons et en mesurant la complexité de la situation, elle pense qu'à force de prendre des libertés procédurales comme le fait de ne pas consulter la section législation du Conseil d'État et de l'autorité de protection des données, on établit des règles de piètre qualité qui changent souvent et donc qui ne sont pas toujours gage d'efficacité.

Après un an de pandémie, Anne-Emmanuelle Bourgaux s'étonne des difficultés liées à l'établissement d'une « loi corona » et de la passivité des parlementaires face à cette situation de non-droit.



Si la ministre de l'Intérieur agite la perspective d'une telle loi, « tant mieux » dit-elle, mais rien n'empêche juridiquement les parlementaires à prendre les devants et à proposer une loi. Elle insiste : « Ils ne sont pas obligés d'attendre et pourraient même être aidés par des juristes. » Autant de mystères qui doivent et devront

nous obliger à réinterroger nos modes de fonctionnement légaux.

**L'EXEMPLE DE LA « LOCKDOWN PARTY »
OU LA JUSTICE EN ROUE LIBRE**

En plus du caractère non démocratique de l'établissement des mesures sanitaires, les 33 arrêtés pris depuis un an sont souvent difficiles à comprendre pour les citoyens qui souhaitent se tenir informés. Par exemple, la définition de « lockdown party » est large et imprécise, elle laisse une place trop importante à l'arbitraire.

Anne-Emmanuelle Bourgaux parcourt avec nous l'arrêté ministériel qui reprend la large définition retenue pour contrôler ces fêtes illégales en cette période de pandémie : « Par dérogation au point 2.1, le procureur du Roi peut prendre des directives locales relatives aux participants et aux organisateurs {...}, lorsqu'il s'agit d'une volonté manifeste de non-respect des mesures de confinement corona en raison ; entre autres de la nature même du rassemblement (par exemple principalement, axé sur la

⁴Site internet de la Cour des comptes de Belgique « <https://www.ccrek.be/FR/MandatsPatrimoine.html> »

consommation d'alcool et sur la musique ou avec caractère planifié et organisé), du grand nombre des participants et de l'attitude des participants ».

Avec une écriture aussi vague, soit-elle voulue ou non, cette dérogation à la loi peut s'appliquer à des groupes à dissidence différente étant donné que dès qu'on ne respecte pas la bulle sociale +1 à l'intérieur, il y a une volonté manifeste de non-respect des mesures de confinement. Au niveau du droit, « ça ne veut rien dire », nous explique-t-elle. Une locution comme « entre autres » est un exemple parfait de ce droit de piètre qualité car il laisse place à de nombreuses interprétations : « Selon le policier ? selon le magistrat ? Selon le juge ? C'est une balise fourretout ». « Le caractère planifié et organisé », est un autre exemple de ce flou juridique. On se retrouve rarement chez des gens par hasard, ironise-t-elle. « Du grand nombre de participants », qu'est-ce qu'un grand nombre de participants ? On peut dès lors condamner avec un arrêté ministériel tant un souper avec des proches (bulle sociale +2) qu'une foule en fête. Il ne faut effectivement pas être constitutionnaliste pour se rendre compte du malaise. Si les propos d'Anne-Emmanuelle Bourgaux n'invitent pas pour autant à la désobéissance civile, ils nous amènent aisément à comprendre que ces interprétations multiples de la loi au niveau judiciaire ne sont plus tenables.

La répression qui accompagne le non-respect de ces règles inquiète. Aujourd'hui, elle concerne près d'un Belge sur cinquante.

Notre invitée rappelle aussi que la logique de dissuasion qui sous-tend ces règles extraordinaires est claire au vu des montants d'argent demandés⁴ en cas d'infraction, surtout en cette période où la précarité financière est accentuée et renforce d'autres formes de précarité. La répression qui accompagne le non-respect de ces règles inquiète. Aujourd'hui, elle concerne près d'un Belge sur cinquante. Selon les chiffres publiés mi-février par le Collège des procureurs généraux et qui ont été partagés en ligne durant la soirée, nous découvrons qu'entre le 16 mars 2020 et le 14 février 2021, le ministère public totalise au niveau des infractions coronavirus 184 565 suspects⁵. Anne-Emmanuelle Bourgaux ne mâche pas ses mots, elle parle d'une criminalisation des citoyens.

POUR AGIR EN TANT QUE CITOYEN

Si tu veux inviter les parlementaires à prendre leurs responsabilités, rendez-vous sur notre site internet : www.mocluxembourg.be. Tu trouveras sur la droite un onglet « Où sont nos parlementaires ? ». Le Ciep t'invite à télécharger un courrier d'interpellation que tu peux personnaliser à ta guise. Tu trouveras également les instructions nécessaires pour interpellier le(s) député(s) de ton choix. Pour le MOC Luxembourg, si le retour du débat parlementaire est indispensable à notre démocratie, il est aussi primordial d'accroître le nombre d'organes de délibération collective ainsi que de donner un réel pouvoir de décision aux citoyens qui s'y impliquent.

« LOI CORONA », DES MESURES COULÉES DANS LE BÉTON ?

Vu la persistance des lois d'exception en Europe et dans le monde, il est raisonnable de se demander si cette loi pandémie est une bonne idée. En effet, en 2015, en France, l'état d'urgence instauré en réponse aux attentats de Paris qui devait être temporaire a été prolongé jusqu'en novembre 2017. Nombreuses de ces mesures ont été codifiées et inscrites dans le droit commun⁶. Par exemple, aux États-Unis, le Patriot Act, cette loi antiterroriste votée à la suite des attentats du 11 septembre qui devait normalement durer quatre ans. Finalement, la quasi-totalité des articles de la loi ont été rendus permanents en 2005⁷.

Malgré ces arguments, la juriste reste perplexe quand on lui suggère qu'une loi pandémie pourrait être aussi dangereuse pour notre démocratie. Pour Anne-Emmanuelle Bourgaux, une loi corona n'a pas pour vocation d'être éternelle. Les mesures d'urgence ne doivent pas s'inscrire dans le « marbre législatif ». Il faut d'ailleurs leur prévoir une durée limitée afin d'empêcher d'y recourir de manière abusive et perpétuelle. Il ne s'agit pas de faire une loi applicable aux pandémies futures. Il s'agit bien dans cette pandémie, d'encadrer les mesures impactant nos droits et libertés par un texte législatif et qu'elles fassent l'objet de contrôles réguliers. Selon notre invitée, « il faut prévoir un mécanisme tous les mois où la loi doit-être confirmée » ou encore envisager un baromètre avec éventuellement des codes couleurs qui spécifient les mesures à prendre avec différents éléments (fermeture ou non par secteur, bulle sociale, etc.) et inclure les experts dans la création de ces différents paliers-phases en rendant les choses objectivables (par rapport au nombre de décès, aux hospitalisations, aux contaminations, etc.).

« Il faut arrêter de changer tout le temps » et elle insiste à nouveau : « Tout ça se discute ». On ne peut pas rester dans une situation où la population et les différents secteurs ne savent pas à quoi s'en tenir. Elle prend l'exemple des étudiants : « Le pire, c'est ne pas savoir, enfin je parle pour les universités, il y a un moment donné où il faut prendre au sérieux la santé mentale de ces jeunes de 20 ans à qui on refuse tout, à qui on reproche tout et à qui on ne concède rien. Il y a un moment donné où c'est d'urgence publique que des parlementaires arrêtent de faire semblant que ça ne les concerne

pas et ça vaut aussi à tous les niveaux de pouvoirs parce que ce sont des mesures conjuguées fédérales et fédérées. Nous avons le plus haut taux de parlementaires au monde, il est temps qu'ils prennent leurs responsabilités ».

⁴ A savoir 4000 euros pour l'organisateur d'une « soirée illégale » et de 750 euros pour les participants

⁵ 162 770 au niveau des parquets correctionnels, 20 484 pour les parquets de la jeunesse et 1311 pour les auditorats du travail. Au niveau des parquets correctionnels 96 973 d'entre eux ont reçu une proposition de transaction immédiate, 18786 ont été cités devant le tribunal et 11 422 ont été jugés. A l'époque, 64% des dossiers ont déjà été traités dont 17% des dossiers sont classés sans suite pour manque de preuves ou absence de délit.

⁶ https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_renfor%C3%A7ant_la_s%C3%A9curit%C3%A9_int%C3%A9rieure_et_la_lutte_contre_le_terrorisme

⁷ https://fr.wikipedia.org/wiki/Guerre_contre_le_terrorisme